

AVENANT N°2 A L'ACCORD DU 6 AVRIL 2006 INSTITUANT
UN PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF
DANS LE GROUPE FRANCE TELECOM

Entre les soussignés

- Les sociétés du groupe France Télécom adhérant à l'accord 6 avril 2006, représentées par Monsieur Guy-Patrick CHEROUVRIER, Directeur des Ressources Humaines France,

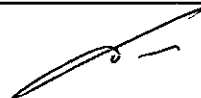
d'une part,

- Les organisations syndicales représentatives dans les sociétés du Groupe France Télécom :
 - le syndicat CFDT représenté par M DELTEIL J.M dûment mandaté à cet effet,
 - le syndicat CFE-CGC représenté par M HÉRIAUX J. dûment mandaté à cet effet,
 - le syndicat CFTC représenté par M BORDERIEUX dûment mandaté à cet effet,
 - le syndicat CGT représenté par M _____ dûment mandaté à cet effet,
 - le syndicat FO représenté par M LE ROY dûment mandaté à cet effet,
 - le syndicat SUD représenté par M _____ dûment mandaté à cet effet,

d'autre part.

il a été conclu le présent avenant

JPB



J.P.D.

SLR

GRE

Préambule :

Par accord du 6 avril 2006, le Groupe FT et ses partenaires sociaux ont mis en place un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif dans le Groupe France Télécom.

L'article 5.2.1 de l'accord précité prévoit la possibilité de rediscuter chaque année les modalités de l'abondement afin d'augmenter éventuellement le montant de l'abondement prévu au même article.

France Télécom et les partenaires sociaux, soucieux d'accompagner le plus grand nombre de salariés dans la préparation de leur retraite, ont décidé de faire usage de la faculté d'augmenter le montant de l'abondement pour l'année 2008.

Article 1 Abondement pour l'année 2008

Conformément aux dispositions de l'article 5.2.1 de l'accord du 6 avril 2006, qui prévoit la possibilité d'augmenter le montant d'abondement pour une année donnée, il est décidé ce qui suit :

Pour l'année 2008, l'abondement brut sera versé dans les conditions suivantes :

- Abondement de 150% des 200 premiers euros, soit de 0 à 300 euros d'abondement annuel
- Abondement de 100% des 201 à 400 euros suivants, soit de 0 à 200 euros d'abondement annuel
- Abondement de 50% des 401 à 600 euros suivants, soit de 0 à 100 euros d'abondement annuel

Soit un abondement annuel maximum de 600 euros pour un versement au moins égal à 600€

Article 2 Information

Le présent avenant peut être consulté à tout moment par voie électronique et fera l'objet d'une information donnée à tous les membres du personnel des sociétés adhérentes et à tout nouveau recruté.

Article 53 Prise d'effet- Durée

Le présent avenant s'appliquera, le lendemain de son dépôt à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, dans l'ensemble des sociétés adhérentes, pour une durée déterminée, limitée à l'année 2008.

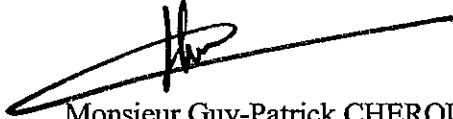
Article 6 Dépôt-Publicité

Un exemplaire signé de cet accord est remis à chaque signataire. Par ailleurs, deux exemplaires dont un exemplaire électronique seront adressés à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ainsi qu'au Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes compétents, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de France Télécom S. A.

JPB J.P.D. CR
SLR

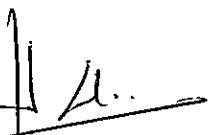
Fait à Paris, le 22 FEV. 2008

Pour France Télécom SA

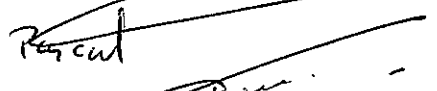


Monsieur Guy-Patrick CHEROUVRIER

Pour le syndicat CFDT

DELTEIL Jean Marc 

Pour le syndicat CFE-CGC

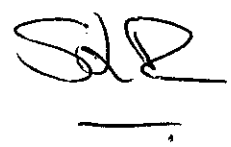
MÉRIAUX Patrick 

Pour le syndicat CFTC JP BORDERIEUX




Pour le syndicat CGT

Pour le syndicat FO Sandrine LE ROY



Pour le syndicat SUD

 J.D. GR

Annexe I

Liste des sociétés du Groupe France Télécom adhérentes au PERCO France Télécom au jour de signature du présent avenant :

	NOM COURT
1	FT SA
2	CVF (Communication Vidéotex France)
3	EGT
4	ETRALI France
5	ETRALI SA
6	EXPERTEL CONSULTING
7	FRANCE CABLE ET RADIO
8	FRANCE TELECOM E COMMERCE
9	FRANCE TELECOM MARINE
10	FRANCETEL
11	GLOBECAST REPORTAGES
12	GLOBECAST
13	CORSICA HAUT DEBIT
14	HNSA
15	INNOVACOM
16	NORDNET
17	ORANGE CARAIBES
18	ORANGE DISTRIBUTION
19	ORANGE France SA
20	ORANGE PROMOTIONS
21	ORANGE REUNION
22	ORANGE SA
23	ORANGE VALLEE
24	SETIB
25	SIMEC S.A.S.U.
26	SOFRECOM
27	FRANCE TELECOM LEASE (SOLICIA)
28	STUDIO 37
29	TELEFACT
30	TEN
31	VIACCESS
32	W-HA

JPB
SLR
172 GR
